

**MAIRIE  
DE  
NOYELLES SOUS LENS  
62 221**

CANTON DE NOYELLES SOUS  
LENS

Arrondissement de Lens

Département du Pas de Calais

Téléphone : 03.21.13.02.30

Télécopie : 03.21.13.02.40

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Noyelles-sous-Lens,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2008**

**Monsieur Alain ROGER  
MAIRE de Noyelles sous Lens  
à**

***Mesdames et Messieurs les Adjointes  
Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux***

**62221 NOYELLES-sous-LENS**

*Nos réf : AR/MG/SM/VVL*

*Objet : procès verbal de la réunion de conseil municipal du 31 mars 2008.*

Rédigé et dactylographié le 1er avril 2008. Corrigé le 02 avril 2008. Transmis le 03 avril 2008

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2008**

**ETAIENT PRESENTS** :MM.ROGER Alain, Maire, BERNARD Maurice (18h40), BLANCHARD Sandra, SKOTARCZAK Jean-Michel, PICHARD Valérie, JANISZEWSKI Hervé (18h35), DELANNOY Annie, DURAND Jean-Marc (18h40), BANACH Sabine, Adjointes, LEFER André, FINEZ Bernard, SIBIRIN Claude, FROMONT Jacqueline, HERBEZ Philippe, ALEXANDRENNE Louis, CERF Philippe, WAWRZYNIAK Daniel, STRAPPE Martine, CZAJKOWSKI Cathy, DHONDT Emmanuelle, MOUTAOUAKIL Jamilla, GUEYDON Marie-Hélène, RUBINO Delphine, BRASSART Jacques, CAPILLON Daniel, COCHEZ Joëlle, POULAIN Maryvonne, GUILBERT Michel, CALVIN Christelle, Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

**1) Adoption du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2008,**

*Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une erreur apparaissait dans son discours.*

*En effet, lorsqu'il a évoqué les priorités pour les mois à venir, il fit référence à la rue Jean Jaurès alors qu'il fallait lire la rue Pasteur.*

**Adopté à l'unanimité.**

## 2) Mise en place des commissions municipales,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer les neuf commissions municipales suivantes :

- Commission travaux – sécurité,
- Commission logement – urbanisme,
- Commission enseignement – jeunesse – péri extra scolaire,
- Commission sports – associations,
- Commission fêtes et culture,
- Commission jumelage,
- Commission environnement et cadre de vie,
- Commission affaires sociales – solidarité et personnes âgées,
- Commission finances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les commissions soient élues à la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Maire propose que les commissions soient composées de cinq membres.

Après accord entre les deux groupes représentés au Conseil Municipal, les commissions se composeront :

- de Monsieur Le Maire,
- de quatre membres de la liste « Un nouveau départ pour Noyelles »,
- d'un membre de la liste « Noyellois, Avec vous, Unis pour Agir ! ».

*Monsieur BRASSART Jacques sollicite la parole.*

*Il demande si des règles relatives à la prise de parole seront posées par le Conseil Municipal.*

*Monsieur Le Maire répond qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal sera voté le 9 avril 2008.*

*Monsieur BRASSART Jacques revient sur le fait insolite que pour la première fois à Noyelles-sous-Lens, des groupes de la même famille politique composent le Conseil Municipal. Il compte sur ce nouveau conseil municipal pour que la démocratie soit revalorisée. Il espère qu'il sera possible de s'exprimer totalement de façon constructive en bannissant la mauvaise foi et le mensonge. Il évoque l'intelligence collective pour faire avancer les choses.*

*Il indique qu'il ne voulait pas donner de noms pour la composition des commissions.*

*Dans ce cadre, il aurait aimé que chaque adjoint se prononce sur la façon de mener le travail dans les différentes commissions.*

*Monsieur JANISZEWSKI Hervé demande une suspension de séance afin que chaque groupe puisse discuter des propos tenus par Monsieur BRASSART Jacques.*

*Monsieur Le Maire pense qu'une suspension n'est pas nécessaire et rappelle que sa volonté est de ne mettre personne à l'écart. Le groupe « noyellois, avec vous, unis pour agir » représente 45% de la population, il n'est donc pas question de le négliger. De plus, il rappelle que pour lui, le Conseil Municipal se compose de 29 personnes qui doivent travailler ensemble dans l'intérêt des Noyellois.*

*Il propose le vote des différentes commissions municipales.*

### - Commission travaux – sécurité – marché :

- M. Alain ROGER
- M. Maurice BERNARD
- M. Bernard FINEZ
- M. Daniel WAWRZYNIAK
- M. Philippe HERBEZ
- M. Daniel CAPILLON

*Adopté à l'unanimité.*

- **Commission enseignement – jeunesse – péri et extra scolaire :**

M. Alain ROGER  
Mme Sandra BLANCHARD  
Mme Marie-Hélène GUEYDON  
Mme Emmanuelle DHONDT  
Melle Jamilla MOUTAOUAKIL  
M. Jacques BRASSART

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission logement – urbanisme :**

M. Alain ROGER  
M. Jean-Michel SKOTARCZAK  
M. André LEFER  
Mme Jacqueline FROMONT  
M. Louis ALEXANDRENNE  
M. Michel GUILBERT

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission des affaires sociales – solidarité – personnes âgées :**

M. Alain ROGER  
Mme. Valérie PICHARD  
M. Claude SIBIRIN  
Mme Martine STRAPPE  
Mme Jacqueline FROMONT  
Mme Joëlle COCHEZ

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission des finances :**

M. Alain ROGER  
M. Bernard FINEZ  
M. Philippe CERF  
M. Philippe HERBEZ  
Mme Emmanuelle DHONDT  
Mme Maryvonne POULAIN

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission jumelage :**

M. Alain ROGER  
M. Hervé JANISZEWSKI  
M. Louis ALEXANDRENNE  
Melle Jamilla MOUTAOUAKIL  
Mme Jacqueline FROMONT  
Mme Maryvonne POULAIN

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission environnement – cadre de vie :**

M. Alain ROGER  
Mme Annie DELANNOY  
M. Daniel WAWRZYNIAK  
M. Philippe HERBEZ  
M. Philippe CERF  
Mme Christelle CALVIN

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission sports et associations :**

M. Alain ROGER  
M. Jean-Marc DURAND  
Melle Delphine RUBINO  
Mme Cathy CZAJKOWSKI  
M. Claude SIBIRIN  
M. Michel GUILBERT

**Adopté à l'unanimité.**

- **Commission fêtes et culture :**

M. Alain ROGER  
Mme Sabine BANACH  
M. André LEFER  
Mme Emmanuelle DHONDT  
Melle Delphine RUBINO  
M. Jacques BRASSART

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur BRASSART Jacques s'étonne de ne pas trouver dans la liste une commission relative à la communication et à l'information.*

*Monsieur Le Maire répond que l'information et la communication sont des domaines réservés du Maire et qu'il gèrera cette compétence lui-même.*

*Il précise qu'en cas de nécessité, le Conseil Municipal sera bien évidemment saisi.*

*Monsieur BRASSART Jacques considère que cette tâche peut apparaître disproportionnée pour une personne. L'information et la communication représente un gros travail et il se demande comment une personne arrivera à rédiger, à hiérarchiser les thèmes pour faire un véritable Noyelles actu qui aujourd'hui est un peu léger.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il existe plusieurs façons de communiquer et d'informer :*

*Il y a bien sûr la forme papier, mais la rencontre directe avec les habitants par le biais de comités de quartier, de réunions de rues sera un fondement de la communication. Par ailleurs, développer le rythme des commissions municipales (2 par trimestre) est un outil d'information des conseillers municipaux qui à leurs tour sont des supports de communication.*

*Monsieur LEFER André confirme également que chaque conseiller municipal doit être un vecteur d'information.*

### **3) Désignation des représentants au Conseil de la CommunAupole de Lens-Liévin :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement des Conseillers Municipaux des communes membres va s'accompagner de l'installation du nouvel organe délibérant de la CommunAupole de Lens-Liévin. Il est utile de rappeler quelques une des dispositions importantes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5211-6 : l'organe délibérant de l'E.P.C.I. est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Article 5211-7 : ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,

Article 5211-8 :

- le mandat des délégués actuels expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Il s'agit pour la ville de Noyelles-sous-Lens d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

*Titulaire* : M. Alain ROGER .....*Suppléant* : M. Jean-Michel SKOTARCZAK

*Titulaire* : M. Hervé JANISZEWSKI ..... *Suppléant* : M. Maurice BERNARD

**Adopté à l'unanimité.**

### **4) Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :**

- **fixation du nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS,**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres au C.C.A.S (8 à 16) dont la moitié est nommé par lui-même.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de dix membres.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, des membres du Conseil Municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus. Ce nombre doit-être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Ainsi Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal :  
4 pour « un nouveau départ pour Noyelles »,  
1 pour « Noyellois, avec Vous, Unis pour Agir »

- 5 membres nommés par Monsieur Le Maire :  
4 nommés par Monsieur Le Maire dont 1 sur proposition de la liste « Noyellois, avec Vous, Unis pour Agir ».

**- élection des membres appartenant au Conseil municipal à la proportionnelle.**

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Président :** M. Alain ROGER

**Représentants du Conseil Municipal :**

Mme Valérie PICHARD

M. Bernard FINEZ

M. Jean-Michel SKOTARCZAK

M. Marie-Hélène GUEYDON

M. Michel GUILBERT

**Pour information, Monsieur Le Maire nommera les représentants de la société civile suivants :**

Mme Renée BULTEZ

M. Louis FROMONT

M. Michel DUQUESNOY

Mme Roselyne DELVALLEZ

M. Augustin LAURENT (sur proposition du groupe « Noyellois, Avec Vous, Unis pour Agir »).

**Adopté à l'unanimité.**

**5) Commission d'appel d'offres :**

**- élection des membres titulaires et suppléants,**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Président :** M. Alain ROGER

**Président suppléant :** M. Hervé JANISZEWSKI (*nommé par arrêté du Maire*)

**Titulaires :**

M. Maurice BERNARD

M. Bernard FINEZ

M. Jean-Michel SKOTARCZAK

Mme DELANNOY Annie

M. Jacques BRASSART

**suppléants :**

M. Philippe HERBEZ

M. Daniel WAWRZYNIAK

M. Louis ALEXANDRENNE

M. André LEFER

M. Daniel CAPILLON

**Adopté à l'unanimité.**

**6) Représentation de la ville à la commission de transfert de charges :**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la représentation de la ville est fixée à 1 titulaire, 1 suppléant.

**Titulaire :** M. Alain ROGER

**Suppléant :** M. Hervé JANISZEWSKI

**Adopté à l'unanimité.**

**7) Désignation représentants de la ville au SIGDEC (Syndicat Intercommunal de la Gohelle pour le Développement de la Communication :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants auprès de ce syndicat intercommunal.

Pour ce qui concerne le SIGDEC, les communes doivent être représentées de la façon suivante :

- Avion : 3 membres titulaires – 3 membres suppléants,
- Harnes : 2 membres titulaires – 2 membres suppléants,
- Méricourt : 2 membres titulaires – 2 membres suppléants,
- Sallaumines : 2 membres titulaires – 2 membres suppléants,
- Annay-sous-Lens : 1 membre titulaire – 1 membre suppléant,
- Billy-Montigny : 1 membre titulaire – 1 membre suppléant,
- Fouquières-lez-Lens : 1 membre titulaire – 1 membre suppléant,
- **Novelles-sous-Lens : 1 membre titulaire – 1 membre suppléant.**

*Titulaire* : Mme Sabine BANACH

*Suppléant* : M. Bernard FINEZ

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8) Désignation du représentant de la ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.).**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

La CLIS est une instance ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installation de traitement de déchets sur la santé et l'environnement.

*Titulaire* : Mme Annie DELANNOY

*Suppléant* : M. Daniel WAWRZYNIAK

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9) Désignation d'un représentant de la ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la ville (1 titulaire et 1 suppléant).

Le CNAS est une association dont l'objet est l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriales et de leur famille.

*Titulaire* : M. Alain ROGER

*Suppléant* : Mme Valérie PICHARD

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10) Désignation des Conseillers Municipaux dans les différentes écoles :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les conseillers municipaux pour :

\* les conseils d'écoles des établissements :

- maternelle BASLY,
- maternelle CERF HANOTEL,
- maternelle JEAN MOULIN,
- primaire JEAN ROSTAND,
- primaire JEAN MOULIN,

\* le conseil d'administration du collège Pierre Brossolette.

Monsieur Le Maire propose :

- **école Jean-Rostand** : Mme Marie-Hélène GUEYDON, Mme Emmanuelle DHONDT
- **école maternelle BASLY** : Melle Jamilla MOUTAOUAKIL, Mme STRAPPE Martine

- école maternelle CERF HANOTEL : Mme Valérie PICHARD, Mme Emmanuelle DHONDT
- école Jean MOULIN : M. Jean-Marc DURAND, Mme Cathy CZAJKOWSKI, M. Jacques BRASSART
- collège Pierre BROSOLETTTE : M. Louis ALEXANDRENNE, M. LEFER André.

Adopté à l'unanimité.

### **11) Représentation d'un membre du Conseil Municipal à l'association 3ID (Instance Intercommunal d'Insertion) :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et 1 suppléant de la ville.

*Titulaire* : Mme Valérie PICHARD

*Suppléant* : M. Daniel WAWRZYNIAK

Adopté à l'unanimité.

### **12) Indemnités du Maire et des adjoints :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant que les articles L2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Monsieur Le Maire propose :

- 55% de l'indice brut 1 015 + 15%, soit 2 118,00 €net,
- 22 % de l'indice brut 1 015 + 15%, soit 847,00 €net.

Adopté à l'unanimité

### **13) Débat d'Orientation Budgétaire :**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire présente de façon générale le contexte financier et les grandes tendances de la politique municipale pour les années à venir.*

*Notre problématique actuelle est d'une part de conserver un certain dynamisme communal, notamment en matière de prestation de service envers nos habitants, d'autre part en matière d'investissement continuer à développer et à rénover notre commune.*

*Il faudra trouver un juste équilibre entre l'autofinancement, la gestion de la fiscalité locale et le recours à l'emprunt.*

*Concrètement pour l'année 2008 et dans le budget qui vous sera présenté la semaine prochaine, nous prévoyons comme grosses dépenses d'investissements :*

▪ les travaux rue Gambetta : 880 000 €,

▪ la poursuite de la réserve foncière dans un but de renouvellement urbain afin de recréer la ville dans la ville :

600 000 € dont :	156 rue Duclermortier	: 100 000 €
	150 rue Duclermortier	: 148 000 €
	Cimetière	: 200 000 €
	100 rue Sadi carnot	: 100 000 €

▪ les cités minières – VRD (voiries, réseaux divers) cité de l'hôpital Normandie pour 2 millions d'euros.  
Au niveau des cités minières, il reste à faire la cité Deblock. Cependant, une réflexion globale doit être menée avec la parcelle rue du 8 mai 1945 et les parcelles de terrains le long du cimetière de Sallaumines.

En fonctionnement : nous conserverons et développerons un certain niveau de prestation de services à la population.

Les dépenses de personnel représentent environ 55 à 60%. Il n'y a pas d'embauche en perspective. Actuellement la ville compte 150 employés dont 115 titulaires.

Les non-titulaires embauchés devront être bien ciblés en fonction des besoins de la commune dans le respect des normes légales de sécurité (ex. : un animateur pour deux bébés à la halte garderie).

Les charges à caractère générale : l'objectif est de compresser l'incompressible notamment en mettant en concurrence lors d'achat, et en demandant au personnel et aux élus de rationaliser les dépenses.

Il faut cependant bien avoir en tête que nous subissons les augmentations suivantes : au niveau des services + 2,2 %, au niveau de l'alimentaire + 5%, au niveau de l'énergie + 11,5%.

Une étude sera lancée avec la Fédération Départementale de l'Energie afin de diagnostiquer la consommation énergétique des bâtiments communaux, et les mesures nécessaires afin d'économiser l'énergie seront prises dans la mesure du possible.

Cependant, pour financer ces dépenses, il faut des recettes qui sont de plus en plus difficiles à obtenir du fait du désengagement de l'Etat.

Exemple : la Dotation Globale de Fonctionnement : jusqu'en 2007, elle était indexée sur taux d'inflation +1/3 du taux PIB. A partir de cette année, elle ne sera indexée que sur le taux d'inflation.

Pour les impôts locaux, je demanderai votre accord pour une augmentation des taux de 2% ce qui est en dessous du taux d'inflation qui se situe entre 3 et 3,5%.

Par ailleurs sont planifiées les ventes suivantes : la maison médicale pour 500 000 € et la maison Dessinges pour 200 000 €.

L'année 2008 est pour nous est une année de transition, une année de réflexion et une année étude.

Je termine sur ces quelques mots et maintenant je vous donne la parole pour que vous puissiez apporter vos réflexions sur ce que je viens d'exposer.

Monsieur Le Maire laisse la parole au groupe « Noyellois, Avec Vous, Unis pour Agir ».

Madame POULAIN Maryvonne précise que son groupe comme elle l'a déjà indiqué, ne s'opposera pas systématiquement mais restera cependant très vigilant.

Monsieur JANISZEWSKI Hervé précise que son objectif est d'augmenter le moins possible les impôts des Noyellois afin de ne pas accabler les 50% de la population qui y sont assujettis. Il fait confiance à Monsieur ROGER Alain et à toute son équipe pour faire avancer la commune.

Monsieur BRASSART Jacques se demande si au sujet de la compression des charges et de l'augmentation des impôts, les frais de réception occasionnés par les différentes réceptions ou manifestations communales ne devront pas être revus à la baisse.

Madame CALVIN Christelle revient sur les commissions et souhaite que les Conseillers Municipaux aient un vrai rôle et qu'ils se sentent vraiment impliqués à la différence du dernier mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il entend poursuivre la baisse des charges à caractère général qui a été entamée. Par ailleurs, il indique qu'il a créé des commissions municipales composées que de six membres. Le travail en petit groupe sera plus fructueux et efficace. De plus, elles se réuniront au minimum deux fois par trimestre.

Madame BANACH Sabine dit que lors du précédent mandat, il y a eu des commissions très riches, notamment avec Monsieur ROGER Alain et Madame POULAIN Maryvonne et que tout dépend de la volonté de l'adjoint.

*Madame PICHARD Valérie précise que les nouveaux adjoints et nouveaux membres du conseil municipal n'ont pas la prétention de tout savoir et qu'ils auront besoin de temps et de tout le monde pour avancer.*

*Madame POULAIN Maryvonne rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Le Maire a autorisé à ce que l'un des membres de son groupe représente un de ces collègues commissaire lorsqu'il est absent.*

*Monsieur Brassart indique que certain sujet sont transversaux comme par exemple la culture.*

*Monsieur Le Maire mentionne également que si le besoin s'en fait ressentir, des commissions extras municipales pourront être créées (comité des sages, Conseil Municipal des jeunes). Et au fil du temps, ces dernières deviendront obligatoires.*

*Monsieur HERBEZ Philippe demande si un calendrier des commissions sera mis en place et distribué aux conseillers.*

*Monsieur Le Maire répond que c'est aux adjoints de prévoir le planning de leurs commissions.*

#### **14) Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte et il informe le Conseil Municipal, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la résiliation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21) (L.n°2005-882, 2 août 2005, art. 58, III) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

**Adopté à l'unanimité.**